



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

DOSSIER DE PRESSE

Santé Environnement

2^e Plan national 2009 > 2013

Nathalie Kosciusko-Morizet

présente

les priorités de l'année 2011



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

Le plan national santé environnement

La qualité de l'air –intérieure et extérieure– un enjeu majeur de santé environnementale

L'air Intérieur

L'air ambiant

La biosurveillance humaine : mieux connaître la population pour mieux la protéger

La Stratégie nationale de biosurveillance

La cohorte ELFE

Les produits chimiques et la diminution des rejets dans l'eau

Reach – la première banque de données évolutive des substances chimiques
Des initiatives françaises – en attendant la révision de Reach en 2012 – sur les nanomatériaux et les perturbateurs endocriniens

La réduction des micropolluants dans l'eau

Les phytosanitaires

La lutte contre les points noirs environnementaux

La campagne de diagnostic de sols dans les établissements recevant des enfants et des adolescents

Les interventions de l'Etat sur les sites sans responsable solvable

Les études sanitaires de zone

Le bruit

Les ondes électromagnétiques

L'exposition aux radiofréquences

L'exposition aux basses fréquences et les lignes THT

La déclinaison du plan national santé environnement en région

Calendrier : les temps forts en 2011

Les acteurs publics du plan national santé environnement



Le Plan national santé environnement

Mission et organisation

Conformément aux engagements pris lors du Grenelle Environnement, le Gouvernement a adopté en conseil des ministres le 24 juin 2009 un deuxième Plan National Santé-Environnement (PNSE2) pour la période 2009-2013.

Le PNSE2 constitue la feuille de route du Gouvernement en matière de santé environnementale ; Il est structuré autour de deux grands axes :

- la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies, cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...)
- la diminution des inégalités environnementales.

Un suivi rapproché de la mise en oeuvre des actions par le groupe santé environnement (GSE)

Afin de suivre et d'orienter la mise en œuvre des actions du PNSE 2, un comité de pilotage national appelé **groupe santé environnement** (GSE), présidé par Mme Bérengère Poletti, députée de la première circonscription des Ardennes, a été mis en place par les ministres en charge du Développement durable et de la Santé le 22 octobre 2009.

Le groupe santé environnement réunit les 5 collèges du Grenelle Environnement (Etat, collectivités territoriales, associations, organisations syndicales, entreprises) auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé ainsi que des organismes d'assurance maladie.

Trois groupes de travail ont ainsi été mis en place :

- un groupe sur les "Expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé" ;
- un groupe sur les "Risques émergents" qui constitue un lieu de concertation continue sur les risques émergents (nanotechnologies, ondes électromagnétiques, perturbateurs endocriniens...) ;
- un groupe sur les " inégalités environnementales ".

Les Enjeux industriels

Alors que l'Organisation Mondiale de la Santé estime que l'exposition aux différentes pollutions serait responsable de 15% des problèmes de santé rencontrés en Europe, la lutte contre les différentes pollutions est devenue un enjeu majeur qui a conduit à l'émergence d'un marché de la prévention (surveillance de la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, traitement des sols)

Concernant l'air

La politique d'amélioration de l'air intérieur devrait stimuler l'innovation et permettre l'émergence nouveaux marchés et de nouveaux métiers :

- Les fabricants de produits de construction, de décoration et d'ameublement, et aussi de produits d'entretien et de certains équipements, vont faire évoluer leurs produits (formulation, composition) pour diminuer l'impact des émissions de composés volatils sur la qualité de l'air intérieur.
- La mise en place de la surveillance réglementaire, et de façon générale la forte demande sociétale, devraient faire naître un **réseau d'acteurs de terrain sur l'ensemble du territoire, pour réaliser les mesures et les diagnostics des bâtiments, et accompagner les éventuelles actions de remédiation.**
- A l'heure actuelle, **près de 7 corps de métiers interviennent dans le secteur de la ventilation** et les responsabilités et périmètres ne sont pas clairement établis. **La filière doit se professionnaliser.** Une montée en compétence est attendue par le syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques. Un des défis les plus difficiles à relever est celui du bon fonctionnement des installations. L'évolution de la réglementation thermique va aussi nécessiter des mutations de la filière. Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement accompagne ces évolutions par la production de guides techniques.
- En corollaire du développement d'une surveillance de l'air des lieux clos, de nombreux développements technologiques sont attendus, pour suivre en temps réel et/ou à distance la qualité de l'air des espaces clos, pour moduler la climatisation en fonction de paramètres de qualité de l'air intérieur, pour miniaturiser les systèmes actuels.

La qualité de l'air est aussi un enjeu économique compte tenu des conséquences sanitaires et sociales (plusieurs dizaines de milliards d'euros dépensés en France chaque année à cause de la pollution de l'air), ou encore des pertes de rendements agricoles (de l'ordre du milliard d'euros chaque année).

Concernant Reach

Plusieurs acteurs accompagnent les entreprises dans ces nouveaux enjeux industriels. Deux des pôles de compétitivité sont centrés sur la chimie : Axelera dédié au thème chimie et environnement et le pôle IAR (Industries et Agro-Ressources) sur la chimie du végétal. Les travaux labellisés par les pôles et soutenus par le gouvernement ont conduit au dépôt de différents brevets, comme par exemple le développement de nouveaux procédés permettant de synthétiser de nouveaux polymères.

L'association Chimie du végétal créée il y a trois ans vise à regrouper tous les acteurs des agro-ressources, les industriels classiques de la chimie et des clients de cette industrie ; elle est soutenue par le gouvernement.

Le secteur bénéficiera également des investissements du grand Emprunt sur la chimie durable.

La qualité de l'air – intérieur et extérieur - un enjeu majeur de santé environnementale

L'Air intérieur

Nous passons 80% de notre temps dans des lieux clos et sommes par conséquent fortement tributaires de la qualité de l'air que nous y respirons.

L'ensemble des maladies allergiques (asthme, rhinite, conjonctivite, allergie alimentaire...) concerne 25 à 30 % de la population dans les pays industrialisés. Leur prévalence a considérablement augmenté dans les pays industrialisés au cours des 20-30 dernières années (étude INSERM).

D'après le projet européen « EnVIE », le coût des effets de la mauvaise qualité de l'air intérieur en France se situe entre 12,8 et 38,4 milliards d'euros par an. Le coût du traitement de l'asthme pour l'Assurance maladie, par exemple, est estimé entre 0,2 et 0,8 milliard d'euros par an (ANSES).

En France, 13 % des enfants de 11 à 14 ans ont déjà eu de l'asthme dans leur vie. Les milieux socio-économiques défavorisés sont les plus touchés.

Les nouveautés en 2011

Un étiquetage sur les produits de construction et de décoration

Les produits de construction et de décoration auront désormais une étiquette comportant toutes les informations sur les émissions qu'ils produisent en les utilisant.

Cet étiquetage apportera une information claire et normalisée au consommateur. Il reprend le même principe des lettres A – B – C déjà utilisé pour l'électro-ménager ou les voitures.

L'objectif est d'aider le consommateur dans son choix : les produits de construction et de décoration concentrent le plus grand nombre de substances les plus volatiles (COV).

Les produits concernés :

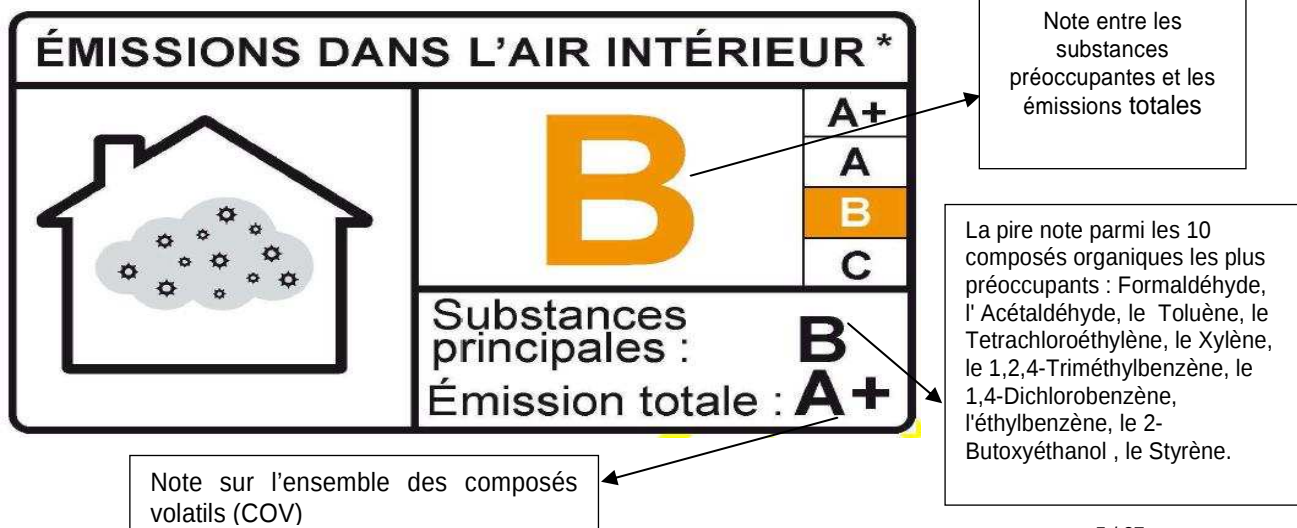
Les peintures, dalles PVC, sols stratifiés, parquets, moquettes, colles pour papiers peints, colles pour moquette....

A partir de quand :

- le 1^{er} janvier 2012 pour les nouveaux produits mis sur le marché ;
- le 1^{er} septembre 2013 pour les produits déjà commercialisés.

Les informations sur l'étiquette :

Sur cette étiquette figurent plusieurs notes, sous forme de lettres, qui correspondent à des polluants différents. La note la plus pénalisante est celle qui est reprise en gros et en orange.



Cette étiquette permettra aussi aux collectivités de prendre en compte la qualité de l'air intérieur comme critère dans leurs appels d'offre pour la construction de nouveaux bâtiments.

Un décret et un arrêté devraient être publiés dans les prochaines semaines.

Ecoles et crèches - vers une surveillance obligatoire de la qualité de l'air

Une nouvelle campagne de mesure de la qualité de l'air se déroulera dans 150 établissements scolaires en 2011. Cette seconde vague s'inscrit dans la continuité de la première campagne de surveillance réalisée dans 160 écoles et crèches durant l'année scolaire 2009/2010. (cf détail zoom page 8)



La surveillance de la qualité de l'air deviendra obligatoire dans les écoles et crèches d'ici à 2015 selon le calendrier suivant :

- le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles ;
- le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;
- le 1er janvier 2020 pour les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et les autres établissements d'enseignement ou de formation professionnelle de jeunes de moins de 18 ans.

Le projet de décret devrait être publié au printemps ainsi qu'un décret créant une valeur-guide pour le formaldéhyde et le benzène.

Des conseillers habitat-santé et en environnement intérieur pour aider les personnes atteintes de maladies respiratoires

18 conseillers principalement basés dans les hôpitaux se rendront gratuitement au domicile des patients atteints de maladies respiratoires ou allergiques, sur prescription médicale, pour les aider à évaluer les sources d'allergènes, les polluants chimiques dans toutes les pièces. La visite consiste en un audit du logement, pièce par pièce, selon un questionnaire précis (revêtements et matériaux utilisés, type de chauffage, ventilation, environnement extérieur...) puis des prélèvements d'air et de poussières (acariens, COV, formaldéhyde) sont réalisés.

Une étude coût-bénéfice sera menée sur 150 patients asthmatiques afin de documenter l'évolution de leur état de santé après l'intervention à leur domicile d'un conseiller.

Pour les contacter :

Numéro vert de l'association asthme et allergie: 08 00 19 20 21

Retrouvez les conseillers les plus proches de chez vous : www.cmei-france.fr/

Un kit pour évaluer l'air intérieur



Exemple de fonctionnement avec des tubes passifs Radiello®

Un kit composé de 2 tubes permettant de mesurer les substances les plus préoccupantes, notamment le formaldéhyde et l'indicateur BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) a été mis au point par l'INERIS et est en cours d'expérimentation. L'objectif du kit de prélèvement d'air intérieur est d'être facilement utilisable par toute personne souhaitant évaluer la qualité de l'air à l'intérieur de son logement.

Dans le cadre d'une phase pilote, 400 kits seront expérimentés par les conseillers habitat santé et en environnement intérieur afin de tester l'intérêt du dispositif et la communication des résultats. Simple d'utilisation, le kit peut être posé sur un meuble ou fixé à un mur. La durée du prélèvement est de 7 jours, le kit étant conçu pour être ensuite posté directement à un laboratoire d'analyse spécialisé.

Un guide « Construire sain » pour aider les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de construction (disponible fin 2011)

Le guide, conçu par le ministère du développement durable, comportera des informations concernant toute la réglementation applicable et proposera des solutions pratiques pour prévenir les risques de pollution de l'air intérieur et prendre en compte le confort acoustique, visuel et le taux d'humidité dans l'air dans les bâtiments. Le guide sera disponible sur le site du ministère.

Zoom sur des actions engagées en 2010

Résultats définitifs de la première vague de la campagne de surveillance de l'air intérieur dans les lieux publics ou pour les populations sensibles qui s'est déroulée durant l'année scolaire 2009/2010 dans 160 écoles et crèches

- **Formaldéhyde** : 86% des établissements présentent une concentration moyenne annuelle¹ par pièce inférieure à 30 µg/m³, valeur considérée comme satisfaisante et ne justifiant pas d'action spécifique.
- **Benzène** : 40% des établissements présentent une concentration moyenne annuelle inférieure à 2 µg/m³, valeur considérée comme satisfaisante et ne justifiant pas d'action spécifique. Pour les établissements compris entre 2 et 10 µg/m³, la concentration intérieure est similaire à la concentration en extérieur dans 80% des cas.
- **Confinement** : 16% des établissements présentent un indice de confinement supérieur à 3 (sur une échelle allant de 0 à 5), valeur assimilée à un renouvellement d'air insuffisant. Ces établissements sont encouragés à améliorer le fonctionnement des dispositifs de ventilation, et à vérifier leur adéquation par rapport aux conditions d'utilisation des pièces. Des dispositifs d'autogestion du renouvellement d'air, indiquant par un voyant de couleur à quel moment l'air doit être renouvelé, pourront être prêtés aux établissements concernés.

L'Air extérieur

Les Français perdent en moyenne 8 mois de vie à cause de la pollution de l'air extérieur.

Les **particules fines** - qui peuvent être inhalées plus profondément dans l'appareil respiratoire - sont considérées comme les polluants de l'air les plus dangereux pour la santé en France. Ces particules peuvent causer des maladies respiratoires, cardio-vasculaires, voire des cancers. Les études du programme CAFE (Clean Air For Europe) mené par la Commission européenne ont conclu qu'en France plus de **40 000 décès par an** étaient en relation avec l'exposition chronique aux particules fines. Cela correspondait à une perte moyenne d'espérance de vie de 8,2 mois en France.

Malgré des progrès notables réalisés ces 20 dernières années avec une baisse respective de 34 % des émissions de particules PM10 (fines) et de 40 % des PM2,5 (ultra-fines) depuis 1990, force est de constater qu'il y a encore, dans certaines agglomérations, des dépassements des normes de qualité de l'air.

Le plan particules, présenté le 28 juillet 2010, définit la feuille de route pour l'ensemble des secteurs émetteurs. L'objectif est de **réduire de 30% les concentrations de particules fines dans l'air d'ici 2015**.

¹ On entend par moyenne annuelle, la moyenne de la mesure dite "hivernale" et de la mesure dite "estivale".

Les nouveautés en 2011

6 premières zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) expérimentées dans des villes de plus de 100 000 habitants

L'ambition de l'expérimentation des zones ZAPA est d'améliorer la qualité de l'air des centres villes en restreignant la circulation en ville des véhicules les plus polluants.

En 2011, 6 premières zones seront expérimentées pour une durée de 3 ans dans les communes et groupements de communes de plus de 100 000 habitants : **Aix-en-Provence, Grand Lyon, Grenoble Alpes Métropole, Plaine Communes, Paris, Clermont communauté.**

Deux nouvelles candidatures ont été déposées au 31 décembre 2010 : Nice Côte d'Azur et la communauté urbaine de Bordeaux.

Un appel à propositions de recherche « Primequall » dédié à l'accompagnement de la mise en place des zones d'actions prioritaires pour l'air a été lancé le 26 janvier 2011.

Décliner le plan particules au niveau régional en intégrant l'ensemble des problématiques y compris climat et énergie. Il s'agit des schémas régionaux climat-air-énergie élaborés par les Conseils régionaux et l'Etat (préfets de région). L'objectif est d'avoir une approche unique et intégrée des 3 enjeux environnementaux : le climat, l'air et l'énergie, sur des enjeux complexes comme le chauffage au bois.

Réviser les mesures de restriction prises en cas de pic de pollution dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants (dans le cadre de la révision des plans de protection de l'atmosphère)

La biosurveillance humaine : mieux connaître la population pour mieux la protéger

L'enjeu de la biosurveillance humaine est de disposer d'une photographie de l'imprégnation des personnes par des substances toxiques pour la santé humaine.

La biosurveillance humaine se caractérise par la recherche de « biomarqueurs » dans les liquides et les tissus biologiques (le plus souvent : sang, urine, cheveux, salive, lait maternel) qui permettent **d'estimer l'imprégnation des personnes par des substances toxiques pour la santé humaine.**

La France lance deux grandes études de biosurveillance :

- **la stratégie nationale de biosurveillance – concerne les personnes de 6 à 75 ans**
- **la cohorte ELFE : suivra des enfants de leur naissance jusqu'à leur 20 ans**

La stratégie nationale de biosurveillance

L'enquête portera sur un échantillon de 5000 personnes résidant en métropole âgées entre 6 et 75 ans.

Le principal objectif de ce programme est de connaître l'état d'imprégnation de la population française à 13 familles de substances en vue d'établir des valeurs de référence nationales et rechercher leurs déterminants. Cette photographie de l'imprégnation permettra une comparaison avec les niveaux observés dans des enquêtes conduites à l'étranger.

Treize grandes familles de substances, correspondant à plus de 100 substances, seront dosées : Métaux, Organoétains, Cotinine, Phtalates, Phénols, Perfluorés, Polybromés, PCB / Dioxines / Furanes, COV, HAP, Substances organochlorées, Pesticides...

L'année 2011 sera consacrée à caler les grands choix scientifiques comme le choix des biomarqueurs, à lancer les appels d'offre pour les prestataires d'enquête, le transport/logistique, les laboratoires d'analyse et la bibliothèque.

Le démarrage de l'enquête sur le terrain est prévu pour 2012, avec des premiers résultats en 2013. L'Institut de veille sanitaire a été chargé de développer ce nouveau programme.

La biosurveillance est déjà utilisée aux États Unis depuis les années soixante Etude NANHES (National Health and Nutrition Examination Survey), et en Allemagne depuis 1985, étude GerES (German Environmental Survey).

Zoom sur des actions menées en 2010

L'étude nationale nutrition santé (ENNS) a été mise en place pour accompagner le Programme national nutrition santé (PNNS) et décrire les consommations alimentaires, l'état nutritionnel et l'activité physique d'un échantillon national de 1700 enfants (3-17 ans) et 3100 adultes (18-74 ans) résidant en France métropolitaine. Elle a été réalisée par l'Unité de surveillance et d'épidémiologie nutritionnelle (Usen, unité mixte InVS - Paris 13). Dans ce cadre, 42 biomarqueurs d'exposition ont été mesurés : 11 métaux, 6 PCB et trois familles chimiques de pesticides (organochlorés, organophosphorés et pyréthrinoides).



La Cohorte ELFE

*Une étude de cohorte consiste à observer la survenue **d'événements de santé** dans le temps au sein d'une **population définie** qui est incluse au démarrage de l'étude et qui est **suivie sur plusieurs années**.*

Le 28 mars 2011, la France lance une grande étude de santé publique qui suivra 20 000 enfants dès la naissance sur une durée de 20 ans : l'étude ELFE.

La nécessité de lancer une telle cohorte en France s'impose pour étudier l'impact de l'environnement sur le développement, la santé, la socialisation et le parcours scolaire des enfants de la période intra-utérine à l'adolescence, et identifier d'éventuelles spécificités du contexte français.

Dans le domaine de la santé-environnement, l'étude ELFE permettra de connaître l'exposition des enfants aux polluants chimiques, en particulier les polluants dits « émergents ». En effet, les enfants sont plus sensibles que les adultes du fait de l'immaturité et de la croissance rapide de leurs organes, d'une absorption plus importante d'ingestion de substances de leur environnement immédiat.

Il s'agira par exemple d'étudier les conséquences de l'exposition aux pesticides sur le développement neuro-comportemental et endocrinien. L'étude permettra également de mesurer les effets à long terme de la pollution atmosphérique et de la pollution de l'air intérieur sur les enfants et les femmes enceintes.

344 maternités ont été tirées au sort sur les 539 maternités publiques et privées françaises.
20 000 enfants seront recrutés en 4 vagues de plusieurs jours, tout au long de l'année 2011, dans les 22 régions métropolitaines.

Des prélèvements biologiques (urines et lait maternels, sang du cordon, selles du bébé, etc.) seront recueillis sur un sous-échantillon de 10 000 couples mère-enfant dans certaines maternités. La collecte biologique s'effectuera en partenariat avec l'Etablissement Français du Sang. Ces échantillons sont notamment destinés à mesurer le taux d'imprégnation des mères et des enfants à certains polluants.

La première étape de suivi de la cohorte se traduira par une enquête téléphonique réalisée auprès des parents, entre 6 et 8 semaines après l'accouchement.

L'étude ELFE fédère les travaux de près de 60 équipes de recherche. Elle est portée par une unité mixte Ined-Inserm, dirigée par Marie-Aline Charles, médecin épidémiologiste et directeur de recherche Inserm et est soutenue par l'InVS, l'Insee, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, la Drees, la DGS (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé) et la Cnaf (Caisse nationale des Allocations familiales).

Associée à ELFE, l'étude Epipage 2 (Etude épidémiologique portant sur les petits âges gestationnels) se déroulera parallèlement et recrutera pendant 7 mois 5000 enfants grands prématurés (nés entre 22 et 33 semaines d'aménorrhée).

Le protocole ELFE a été élaboré en s'appuyant sur le suivi d'une cohorte pilote de 450 familles lancée en 2007 et destinée à valider les modalités d'entrée des familles dans l'étude, les conditions d'enquête et les questionnaires. Les enfants ont maintenant 3 ans et sont pour la plupart d'entre eux, toujours suivis.

Les produits chimiques et la diminution des rejets dans l'eau

L'imprégnation des produits chimiques dans notre organisme est de mieux en mieux connue, et les soupçons se portent notamment sur leur contribution éventuelle à la baisse de la fertilité humaine.

Dans l'ensemble des pays industrialisés, la fertilité s'altère avec notamment une diminution de la production spermatique de 50% en 50 ans, un doublement de l'incidence du cancer du testicule et de certaines malformations génitales. Les causes sont certainement multiples, mais les produits chimiques, (les perturbateurs endocrinien), semblent porter une part de responsabilité.

De même, si les causes des cancers sont connues dans la moitié des cas environ (en lien avec l'hygiène de vie), l'autre moitié des cancers n'est pas bien expliquée et pourrait être due à une addition ou une potentialisation de risques faibles d'origine génétique et environnementale. Le cancer est la première cause de décès chez l'homme (32,9% de l'ensemble des décès masculins) et la deuxième chez la femme (23,4% de l'ensemble des décès féminins).

L'exposition aux facteurs de risque cancérigènes est mieux connue pour les travailleurs que pour la population générale. L'InVS estime entre 3 et 6 % la part des cancers liés au travail, soit entre 5000 et 10 000 nouveaux cas par an.

Reach – la première banque de données des substances chimiques

Produits de nettoyage, vernis, colles, lubrifiants, peintures, imperméabilisants, tissus, papiers, métaux..., tous contiennent des substances chimiques.

Prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation de ces substances est désormais une nécessité acceptée par tous. Le règlement REACH, acronyme anglais pour « Registration, Evaluation and Authorisation for chemicals » est la réponse de l'Union européenne à cet enjeu. Il s'agit de construire un véritable système d'information sur les substances chimiques préoccupantes pour à terme mieux encadrer leur utilisation par des restrictions voire des interdictions de mise sur le marché.

Actuellement, environ 23 000 dossiers ont été enregistrés à l'Agence européenne des produits chimiques dont 1 900 en France. Ces dossiers permettent d'obtenir des informations sur les risques pour la santé humaine et l'environnement d'environ 3400 **substances produites en grande quantité** (plus de 1000 tonnes par an) ou présentant une préoccupation particulière. Les pouvoirs publics ont accompagné les petites et moyennes entreprises dans cette démarche.

Les nouveautés en 2011

La France propose de restreindre au niveau européen l'emploi et la mise sur le marché du Plomb et du Diméthylfumarate (DMFu)

En 2011, 2 substances potentiellement dangereuses devraient être interdites d'utilisation dans les produits sauf autorisation pour un usage spécifique, pour l'ensemble du territoire européen, à l'initiative de la France.

Sont concernés :

- Le plomb ou ses composés que l'on retrouvait dans les bijoux. Plusieurs intoxications d'enfants par le plomb ou ses composés résultant de l'ingestion ou de la succion de petits articles de bijouterie ont été signalées ;

- Le diméthylfumarate. De nombreux cas de dermatites sévères, apparus lors de contact avec des articles contenant cette substance (revêtement de canapés, chaussures...), avaient en effet été signalés en France, notamment par les centres anti-poisons. Le dossier proposé par la France vise à pérenniser l'interdiction temporaire qui avait été adoptée suite à des problèmes constatés dans quelques pays européens.

Accompagner les industriels et les PME pour la prochaine vague d'enregistrement en 2013

Le processus de l'enregistrement se poursuivra en 2013 pour les substances produites dans des quantités plus faibles (plus de 100 tonnes par an).

REACH contribue à renforcer l'innovation et la compétitivité de l'industrie européenne en lui donnant une longueur d'avance pour de nouveaux marchés pour des produits et des procédés de fabrication plus respectueux de l'environnement et de la santé de l'homme.

La Commission estime le **gain lié à cette réglementation à 50 milliards d'euros² d'ici 30 ans.**

Une étude danoise quantifie quant à elle le bénéfice à 150-500 millions d'euros d'ici 2017 puis à 2,8 à 9 milliards d'euros au total sur les 25 années suivantes (2025-2041). Ces chiffres sont à comparer avec le coût de Reach pour les industriels estimé entre 2,8 et 5,2 milliards d'euros sur onze ans par la Commission européenne.

Des initiatives françaises - en attendant la révision de Reach en 2012 - sur les nanomatériaux et les perturbateurs endocriniens

Recenser les substances nanoparticulaires et des nanomatériaux mis sur le marché en France

La France prévoit de rendre obligatoire en 2011 la déclaration des quantités et usages des substances nanoparticulaires et nanomatériaux mis sur le marché. C'est une première en Europe et dans le monde.

² En partant de l'hypothèse que REACH pourrait permettre de réduire de 0,1 % les maladies dues aux produits chimiques

L'objectif est de mieux connaître les substances mises sur le marché, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et écotoxicologiques.

Cette déclaration obligatoire, qui permettra de disposer d'une vraie base de données sur le sujet, est une première en Europe et dans le monde.

Evaluer les risques et proposer quand c'est possible des substituts, pour les perturbateurs endocriniens les plus courants

La France a été le premier pays européen à interdire en 2010 la fabrication et la commercialisation de biberons contenant du bisphénol A. La Commission européenne a étendu depuis cette interdiction aux autres pays de l'Union européenne.

D'ici la fin de l'année, l'Inserm annoncera les résultats de son expertise sur les différents effets sur la reproduction ou perturbateurs endocriniens connus de 6 familles de produits : bisphénols, parabènes, phtalates, polybromés, perfluorés et pyréthrinés.

L'Anses est chargée de produire une expertise collective sur les risques liés à la présence de 12 substances perturbateurs endocriniens dans les articles grand public.

Zoom sur des actions menées par les industriels

Des exemples emblématiques de développement de substances et de matériaux plus respectueux de l'environnement et de la santé

Créé en 2006 en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, la Fédération Française pour les sciences de la Chimie (FFC) et l'Union des Industries Chimiques (UIC), le prix Pierre Potier a pour objectif de mettre en lumière les initiatives de l'industrie chimique en faveur du développement durable et de favoriser le développement de démarches écoresponsables dans la filière. Certaines solutions innovantes sont emblématiques comme :

- La société Roquette Frères a développé son produit Polysorb ID 37, un plastifiant issu de produits naturels, sans phtalates, qui constitue, grâce à ses propriétés plastifiantes équivalentes aux produits du marché, une alternative aux phtalates utilisés classiquement pour la fabrication dans les PVC flexibles (polychlorures de vinyl).

- Le groupe Arkema a mis au point le matériau Kynar Aquatec, un latex à base de polyfluorure de vinyldène à l'eau **sans solvant** qui est incorporé dans les peintures de bâtiment. Grâce à sa caractéristique de réflectivité ; cet adjuvant diminue les coûts de climatisation des bâtiments en période ensoleillée (gain de 20 à 25 kWh/m²/an).

- la société française Dacral, a développé un revêtement anticorrosion, dont le liant de structure hybride (organo-minérale) est élaboré par un procédé innovant issu de la chimie douce. Le composé mis au point contient de très faibles quantités et permet aux applicateurs du produit de travailler dans un environnement moins générateur de nuisances.

- Le groupe Rhodia a mis au point un solvant biodégradable, Rhodiasolv Iris, très faiblement toxique, non inflammable et faiblement volatil qui peut être utilisé dans de nombreuses applications, comme le décapage de peintures, le nettoyage de graffitis ainsi que le dégraissage industriel.

La réduction des micropolluants dans l'eau

Les micropolluants sont les substances qui sont susceptibles d'avoir une action toxique à des concentrations infimes, dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme par litre pour l'eau). On retrouve ces substances dans les différents compartiments de l'environnement (eau, air, sol), par émission directe ou indirecte (ruissellement, drainage, retombées atmosphériques...), avec des effets potentiels directs ou indirects sur la santé humaine et les écosystèmes via notamment la contamination de la chaîne trophique.

L'état des masses d'eau rapporté le 22 mars 2010 à la Commission européenne à partir des données issues du réseau de contrôle de surveillance 2007 démontre le mauvais état chimique de

- 21% des masses d'eau de surface
- 41% des masses d'eaux souterraines, avec une présence généralisée de pesticides.

Les nouveautés en 2011

Lancement du Plan d'actions national pour réduire la présence de résidus médicamenteux dans les eaux

Un plan d'actions national de réduction de la présence de résidus médicamenteux dans les eaux (ou PNRM) sera présenté au 1^{er} trimestre. Il a été élaboré en concertation avec les institutionnels, chercheurs, professionnels de santé et également associations de professionnels, d'usagers, de malades et de défense de l'environnement.

Poursuite des inspections des installations classées pour une surveillance ciblée des rejets

En 2011, l'inspection des installations classées poursuivra l'action de recherche des substances dangereuses dans les rejets industriels et urbains (RSDE). Cette action sera élargie aux stations de traitement des eaux usées.

Un programme national de recherche sur les micropolluants

A partir de 2012, le ministère lancera un appel à projet de recherche sur la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants et sur les résidus de médicaments dans les eaux. Ce programme de recherche testera l'efficacité des actions sur des zones ateliers de taille limitée.

Les phytosanitaires

Le plan Ecophyto 2018 conduit par le Ministère en charge de l'agriculture est bâti autour des mesures de retrait de substances actives les plus préoccupantes et de réduction de 50% de l'utilisation de ces produits dans un délai de 10 ans.

Les nouveautés en 2011

Les produits phytosanitaires contenant des substances préoccupantes interdits dans les lieux publics

Cette mesure du Grenelle Environnement devrait entrer en application dans le courant de l'année 2011.

La 3e vague « Ecophyto » prévoit de diviser par deux l'utilisation de 13 substances préoccupantes d'ici 2012

De mesures de sécurité et de protection des utilisateurs

En 2011, le plan Ecophyto ira plus loin : déploiement du réseau de fermes pilotes de démonstration à 2000 exploitations, montée en puissance du dispositif de formation, renforcement de l'effort de recherche, ...

De nouvelles études et résultats des mesures « agriculture et cancer »

Une étude « Agrican » portant sur l'impact des produits phyto pharmaceutiques sur la santé des salariés agricoles actifs et retraités a été lancée en 2005 sur une cohorte de 500 000 agriculteurs dans 12 départements.

L'analyse des registres de santé s'effectue depuis la fin 2010 et jusqu'en 2020. Ces résultats permettront de conclure sur le lien entre exposition aux pesticides et cancer.

L'étude « Matphyto » vise à établir des profils d'exposition des professionnels aux produits phytopharmaceutiques par type de culture. Menée par l'Institut de veille sanitaire, elle prend en compte l'historique des pratiques agricoles.

Zoom sur des actions déjà engagées en 2010

39 substances phytosanitaires actives ont été retirées du marché dans le cadre du plan Ecophyto.

Les premiers chiffres de l'indicateur de suivi choisi, le NODU (indicateur qui mesure l'évolution du recours aux produits phytopharmaceutiques), amorcent une légère baisse entre 2008 et 2009.

La lutte contre les points noirs environnementaux

L'état de l'environnement n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire, la qualité des milieux n'étant pas la même partout. On suspecte que ces différences de qualité de l'environnement conduisent à des différences d'expositions de la population et constituent des facteurs d'inégalité entre individus, que l'on appelle "inégalités environnementales".

Ces zones conduisant à des surexpositions de la population à des substances toxiques ou à des agents physiques sont qualifiées de "points noirs". Elles doivent être identifiées afin de mieux cibler les actions des pouvoirs publics ; leur gestion est prioritaire.

La campagne de diagnostic de sols dans les établissements recevant des enfants et des adolescents

Les pouvoirs publics ont eu à gérer plusieurs alertes sanitaires concernant des populations vivant sur ou à proximité d'un site pollué ces dernières années. Ainsi à Vincennes, un cluster de maladies rares chez des enfants a été détecté en 1999 dans une école, alors que les eaux souterraines présentaient une contamination à des cancérigènes volatils (chlorure de vinyle, benzène, trichloroéthylène sous l'école, ...). Cependant, aucune pollution spécifique n'a été détectée dans les milieux en contact avec les enfants.

Dans la majorité de ces cas, il s'est avéré impossible de déterminer si la pollution du site était responsable des effets constatés.

Plus de 300 000 sites ont pu accueillir une activité industrielle. Ces sites ayant été exposés à la pollution, il convient de s'assurer qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé humaine si des établissements y ont été construits. C'est en particulier le cas pour les établissements accueillant des populations sensibles.

Les établissements concernés par cette campagne de diagnostic sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les établissements hébergeant des enfants handicapés, les collèges et lycées, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

Les nouveautés en 2011

Poursuite des diagnostics dans les établissements scolaires

La campagne de diagnostics va se poursuivre en 2011 afin de permettre la réalisation de 400 diagnostics supplémentaires pour atteindre l'objectif de 600 diagnostics achevés ou engagés fin 2011.

Réalisée par le BRGM, la campagne de diagnostic a été lancée à l'été 2010 suite à l'achèvement de la démarche d'identification dans 70 départements, et concerne environ 800 établissements. Elle a été précédée d'une phase d'information des chefs d'établissements, des maîtres d'ouvrage et des élus concernés par les diagnostics.

Entièrement financée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, cette campagne représente un coût d'environ 50 millions d'€.

Les interventions de l'Etat sur les sites sans responsable solvable

D'anciens sites industriels, aujourd'hui à l'état de friches, présentent des pollutions résiduelles, qui, si elles ne posent pas de problème sanitaire immédiat, nécessitent une gestion particulière en cas de changement d'usage. Le traitement de ces friches présente à la fois des enjeux économiques, mais aussi sanitaires.

Situé en milieu urbain, la friche est un terrain bâti ou non qui peut être pollué. Sa fonction initiale ayant cessé, le site de taille extrêmement variable demeure abandonné, voire délabré. Sa pollution réelle ou perçue rend d'autant plus difficile son réaménagement. C'est pourquoi, avant que la friche puisse être de nouveau aménagée, une intervention préalable est souvent nécessaire afin notamment de respecter certaines normes sanitaires, réglementaires et juridiques.

Concernant les sites pollués à responsable défaillant, les financements de l'ADEME sur les sites et sols pollués, qui étaient de l'ordre de 10 M€ par an, ont été portés à 35 M€ par an depuis 2010, suite au Grenelle Environnement.

Poursuite des actions de dépollution en 2011 sur le même rythme qu'en 2010

78 sites ont été retenus pour 2010-2011 sous maîtrise d'ouvrage ADEME. Par ailleurs l'action expérimentale conduite grâce au plan de relance sur le traitement de friches urbaines polluées se poursuit grâce aux crédits du Grenelle Environnement.

Zoom sur les actions engagées en 2010

Le plan de relance de l'économie présenté le 4 décembre 2008 par le Président de la République, prévoyait pour 2009 un effort exceptionnel de 20 millions d'euros pour le traitement de friches urbaines polluées au titre du programme "Etat exemplaire". Ces crédits étaient gérés par l'ADEME en partenariat avec le Ministère chargé de la mise en œuvre du Plan de Relance de l'Economie et le Ministère du développement durable.

Au total, 43 sites ont bénéficié d'une décision d'aide pour un montant de travaux de 62,3 millions d'euros hors taxe.

Les principaux polluants rencontrés étaient des hydrocarbures, y compris aromatiques polycycliques, des métaux lourds (plomb, arsenic, cyanure), des composants organiques volatils des BTEX, des PCB, des chlorures, des solvants chlorés et des phénols mais également des déchets radifères. Dans de nombreux cas, les bâtiments à détruire contenaient également de l'amiante.

Les études sanitaires de zone

Les « études de zone » sont des études permettant d'évaluer l'impact sur la santé d'un ensemble d'activités, en particulier industrielles.

Ces études complètent les études sanitaires demandées individuellement à chaque exploitant industriel par le Code de l'environnement.

En effet, sur certaines zones géographiques, la concentration d'industries ou d'infrastructures de transport induit un questionnement sur l'impact cumulé des différents : les études sanitaires à l'échelle de la zone sont des éléments de réponse à ce questionnement.

Evaluer l'impact sur la santé d'un ensemble d'activités, en particulier industrielles

En 2011, 5 nouvelles études sanitaires seront engagées ou se poursuivront. Elles concernent : la presqu'île d'Ambès (33), le Pays roussillonnais (38), Valenciennes (59), Port Jérôme (76), SPI Vallée de Seine.

Le bruit

Le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile. Les transports en seraient la source principale (80 %).

Au-delà de la gêne ressentie, le stress engendré par le bruit induit des effets sur le comportement social et sur les performances intellectuelles. L'exposition au bruit, bien que difficile à évaluer du fait des effets de cumul (travail, loisirs, transports, domicile), engendre des désordres physiologiques.

Les nouveautés en 2011

Finalisation des cartes de bruit des grandes infrastructures de transport qui seront toutes publiées en 2011

Point d'étape important, ces cartes permettront une meilleure connaissance des nuisances.

Poursuite des cartes de bruit des grandes agglomérations

Au vu des retards importants dans l'achèvement des cartographies des cartes de bruit des grandes agglomérations, la procédure de substitution par le préfet des communes défaillantes sera lancée au cours du premier trimestre 2011.

4 nouveaux observatoires du bruit

En 2011, 4 observatoires du bruit commenceront leur activités dans les villes de : Saint -Étienne Métropole, Nice -Côte -d'Azur, Communauté du Pays d'Aix et Grenoble -Alpes -Métropole grâce à un financement PNSE et ADEME.

Des expérimentations pour analyser les situations de cumul du bruit

seront lancées sur une dizaine de site pilotes en vue de mieux appréhender les situations de cumul de 3 sources de bruit (aérien, routier, ferroviaire).

Des aides pour réduire le bruit aux abords des routes et des aéroports

Les particuliers habitant aux abords du réseau routier national souhaitant effectuer des travaux acoustiques au niveau des façades pourront obtenir une subvention d'un montant de 80 % du coût total des travaux.

Concernant les aéroports, les riverains des aéroports du Bourget et de Beauvais – Tillé pourront bénéficier d'aides suite à la mise en place du Plan de Gêne Sonore en complément du Plan d'Exposition au Bruit aux alentours de ces deux aéroports. Le ministère du Développement durable lancera une étude afin d'évaluer les demandes et d'adapter en conséquence la taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires (TNSA). De plus, de véritables plans de communication seront lancés autour du dispositif d'aide à l'insonorisation (Aéroports, mairies, syndicats, bailleurs, associations de riverains). La première campagne étant d'ores et déjà programmée par Aéroport de Paris.

Zoom sur les actions engagées en 2010

En 2009-2010, environ 1 000 logements ont bénéficié d'une réhabilitation acoustique des façades - Exemples de travaux en cours

- Réhabilitation acoustique de 168 logements et 1 bâtiment tertiaire le long de la RN88 dans la Loire pour un montant d'aide de l'Etat de 1,7 M€
- Réhabilitation acoustique de 115 logements et 1 bâtiment tertiaire le long de la RN 21 dans les Hautes – Pyrénées pour un montant d'aide de l'Etat de 400 000 €
- Réhabilitation acoustique de 52 logements le long de la RN85 en Isère pour un montant d'aide de l'Etat de 280 000 €

Réseau ferroviaire et réseau des collectivités :

La contractualisation directe entre l'ADEME et RFF ou les collectivités permet de résorber 694 points noirs bruit correspondant à **2743 logements** et 18 bâtiments tertiaires. Ces opérations font partie d'un programme de résorption lancé grâce à une participation de l'Etat et de RFF à hauteur de 37 M€ au titre du contrat de performance 2008/2012, à un financement de l'ADEME de 66 M€ sur la période 2009-2012 et à des co – financements des collectivités territoriales.

Exemples de travaux menés par les collectivités territoriales :

- Cannes – la – Bocca dans les Alpes Maritimes

Résorption par traitement de façades sur l'ex – RN7 de 185 logements et 4 bâtiments tertiaires en 5 ans.

Fin des travaux prévue en février 2015

Aide de l'ADEME : 1,4 M€ correspondant à un taux d'aide de 80 %

- Conseil Général des Hautes – Pyrénées

Résorption par traitement de façades sur la RD 817 de 111 logements et de 1 bâtiment tertiaire en 2 ans

Fin des travaux prévue en octobre 2011

Aide de l'ADEME : 900 000 € correspondant à un taux d'aide de 80 %

RFF :

- Vaires – sur – Marne en Seine et Marne

Résorption par pose d'écrans acoustiques et traitements de façade complémentaires le long de la voie ferrée Paris – Strasbourg de 182 logements en 3 ans

Fin des travaux prévue en Octobre 2012

Aide de l'ADEME : 3,7 M€ correspondant à un taux d'aide de 60 %

- Lyon Mouche et Centre dans le Rhône

Résorption par traitement de façade le long de la voie ferrée Paris – Lyon/Marseille de 901 logements en 2 ans et 8 mois

Fin des travaux prévue en Aout 2012.

Aide de l'ADEME : 3,6 M€ correspondant à un taux d'aide de 80 %

- Vallée du Rhône dans la Drôme et l'Ardèche

Résorption par traitement de façade le long de la voie ferrée Paris – Marseille et Givors – Grézan de 792 logements en 2 ans.

Fin des travaux prévue en Mars 2012

Aide de l'ADEME : 6,4 M€ correspondant à un taux d'aide de 80 %



Concernant les aéroports

Le dispositif d'aide aux riverains a été amélioré suite aux engagements du Grenelle Environnement en juin 2009 sur deux points. Le taux d'aide a été porté à 95% en ce qui concerne les opérations groupées – copropriétés, demandes constituées par au moins 5 riverains sur une même commune. Un décret a été publié le 25 mai 2010 pour verser des « avances sur subvention », notamment aux riverains ayant constitué des demandes groupées.

Les travaux conduits au sein du Conseil National du Bruit ont permis la parution d'un nouveau décret le 20 octobre 2010 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population, en vue d'en limiter les nuisances.

Les ondes électromagnétiques

L'exposition aux radiofréquences

Les radiofréquences sont les champs électromagnétiques émis par les moyens de télécommunications (téléphonie mobile, télévision, radio, Wi-fi...etc.). Certains effets sanitaires sont soupçonnés, notamment pour les utilisateurs intensifs des téléphones mobiles, pour les enfants et les femmes enceintes. Il convient donc, par précaution, de réduire autant que possible son exposition notamment grâce à l'usage de kits mains libres, et de ne pas exposer les enfants.

Plusieurs mesures de la loi « Grenelle 2 » vont dans le sens de la protection et de la réduction de l'exposition des enfants. La recherche doit également être poursuivie dans ce domaine.

Les nouveautés en 2011

8 février 2011 : présentation des résultats de l'expérimentation menée sur l'exposition aux radiofréquences et la couverture mobile dans 6 quartiers pilotes à l'ensemble des parties prenantes, en présence de Nathalie Kosciusko-Morizet.

Les études ont été menées sur six sites pilotes représentatifs des différents environnements (territoires ruraux et urbains, plaine et montagne, bâti ancien et moderne). Les communes pilotes concernées sont Grenoble (Isère), Paris 14ème, Thiers (Puy-de-Dôme), Kruth (rural zone montagneuse), Grand Champ (Morbihan) et Courbevoie (Hauts-de-Seine).

Ces résultats permettront de mieux connaître l'exposition réelle des riverains d'antennes-relais, et de bâtir les scénarios de diminution de l'exposition qui seront expérimentés dès les prochains mois. Pour en savoir plus : www.radiofrequences.gouv.fr

Rappel de la démarche :

Dans le cadre du « Grenelle des ondes », le Ministère du Développement Durable et le ministère de la Santé ont lancé une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes (opérateurs, associations, Etat, élus, scientifiques), présidée par le député de l'Isère François Brottes, pour mettre en œuvre des expérimentations de diminution de l'exposition aux radiofréquences émises par les antennes relais de téléphonie mobile, afin d'évaluer l'impact sur la couverture du territoire, la qualité de service et le nombre d'antennes.

Suite au lancement d'un appel à candidatures, 16 collectivités pilotes, réparties sur tout le territoire, ont été sélectionnées en 2010 pour participer à cette étude technique de grande envergure.

Un financement dédié pour la recherche sur les radiofréquences

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement et de la table ronde « Radiofréquences, santé et environnement », la loi de finances pour 2011 institue un financement pérenne de la recherche (2 M€ par an) et des mesures d'exposition sur les radiofréquences. grâce à une taxe sur les antennes-relais.

Il permettra à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) de financer une recherche à la hauteur des enjeux posés par les radiofréquences et de répondre à une attente forte des concitoyens, et une condition essentielle pour une acceptation collective et partagée de ces technologies.

L'exposition aux basses fréquences et les lignes THT

Les appareils électriques domestiques (sèche cheveux, rasoir électrique), les lampes fluo-compactes et les lignes à haute tension émettent des champs électromagnétiques dits « extrêmement basse fréquence » (0-quelques kHz). Les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, c'est-à-dire une stimulation électrique du système nerveux, créée par le champ magnétique.

Certaines études épidémiologiques montrent une association entre exposition aux champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences et leucémie infantile, avec une certaine cohérence, à partir de niveaux d'expositions résidentielles moyens d'environ 0.2-0.4 μ T. Cependant, les résultats des études épidémiologiques n'ont pas pu être vérifiés par les études expérimentales, in vitro sur des systèmes cellulaires humains ou sur les animaux.

Dans une expertise récente (mars 2010), l'Anses a confirmé que les effets à court terme des champs extrêmement basses fréquences sont connus et bien documentés, et que les valeurs limites d'exposition permettent de s'en protéger.

Cependant, elle a estimé qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions, en créant par exemple une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes, enfants) d'au minimum de 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tension). Dans son rapport de mai 2010, l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) partage le souci de l'Anses d'éviter que de nouvelles populations puissent être exposées mais juge sa recommandation non conforme aux préconisations de l'OMS de trouver des solutions à bas coût compte tenu de l'incertitude scientifique. Le rapport de l'OPECST préconise la recommandation, de manière non contraignante, d'une zone de prudence de 0.4 μ T maximum d'exposition.

Une mission conjointe du Conseil général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET) et du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), sur les modalités envisageables pour la mise en œuvre des recommandations de l'Anses a préconisé une recommandation non contraignante visant à éviter, dans la mesure du possible l'installation de bâtiments sensibles dans des zones de prudence dans lesquelles règne un champ magnétique moyen supérieur à 0.4 μ T.

Les nouveautés en 2011

Le projet de décret refondant la réglementation relative aux ouvrages des réseaux publics d'électricité (décret du 29 juillet 1927) va intégrer des mesures de surveillance des champs électromagnétiques émis par les réseaux publics d'électricité. Les résultats de ces mesures devront être transmis à l'Anses et à ANFr qui les rendront publics. Ce projet de décret sera soumis à la consultation du public au cours des prochains mois.

Le ministère du Développement durable va par ailleurs animer un groupe de travail avec les parties prenantes pour examiner les suites à donner aux différents rapports sur la gestion de l'urbanisme autour des lignes de transport d'électricité.

La loi « Grenelle 2 » prévoit un contrôle obligatoire et régulier des champs induits par les lignes de transports d'électricité, avec une transmission annuelle à l'ANSES chargée de leur publication.

La déclinaison du plan national santé environnement en région

Pour assurer sa mise en œuvre et répondre au mieux aux priorités locales, le plan national santé environnement (PNSE 2) est en cours de déclinaison à l'échelon local en « plans régionaux santé environnement » (PRSE2) dans les 26 régions françaises.

- 6 régions où le plan est adopté : Provence Alpes Côte d'Azur (29 juin 2010), Aquitaine (29 novembre 2010), Centre (17 décembre 2010), Pays de Loire (17 décembre 2010), Languedoc Roussillon, (20 décembre 2010), Poitou Charentes (22 décembre 2010)
- 7 régions où le plan est en consultation : Auvergne, Basse Normandie, Bretagne, Champagne Ardennes, Haute Normandie Lorraine, Nord Pas de Calais,
- 8 régions où le travail est en cours : Alsace, Bourgogne, Franche Comté, Guyane, Ile de France, Midi Pyrénées, Picardie, Rhône Alpes.
- 5 régions qui n'ont pas encore lancé les travaux: Corse, Limousin, Guadeloupe, Martinique, Réunion

Zoom sur des actions déjà engagées en 2010

Un exemple de déclinaison de cet enjeu en région (action PRSE2)

Le plan régional santé-environnement 2 (PRSE2) Bretagne, en cours de consultation, prévoit deux mesures originales dans le domaine de la qualité de l'air intérieur :

- l'élaboration d'un carnet de santé de l'habitat pour les propriétaires et maîtres d'ouvrage, afin de les aider à la bonne connaissance de l'immeuble et à l'entretien des locaux et des équipements. Il sera composé notamment d'un descriptif, de conseils et de suivi des actions réalisées ;
- le suivi des mesures de qualité de l'air intérieur dans des logements « écologiques et basses consommation » sur la commune de Langoüet en vue d'étudier les liens éventuels entre la qualité de l'isolation, le recours à des matériaux écologiques, le mode de vie des occupants et la qualité de l'air intérieur.

Le 2^{ème} Plan Régional Santé Environnement Poitou-Charentes a retenu une action destinée à améliorer la connaissance de l'efficacité des filières de traitement d'eau potable vis-à-vis des substances médicamenteuses et des perturbateurs endocriniens tout en sollicitant les structures « recherche » implantées dans la région Poitou-Charentes. Cette action innovante associe des exploitants, des collectivités locales (villes et Région Poitou Charente), les services déconcentrés de l'Etat, des laboratoires, des chambres d'agriculture départementale et régionale et des hôpitaux.

Phytoprotecteurs

La thématique de l'exposition des populations riveraines aux épandages aériens ou terrestres de produits phytoprotecteurs monte en puissance avec une procédure judiciaire en cours à Brive. Sur ce sujet, l'action du plan régional santé-environnement (PRSE) Aquitaine comporte deux types de mesures :

- le recensement des organismes recevant des plaintes et l'organisation des modalités de recueil de ces plaintes (« phytoplaintes »);
- l'étude épidémiologique sur la survenue d'effets sanitaires aigus sur les populations riveraines et non riveraines de parcelles viticoles en période d'épandage (« phytoriv' »).

Calendrier 2011 : les temps forts

Premier trimestre 2011

- comité opérationnel "expérimentations", présidé par le député François Brottes (08 février 2011)
- annonce du plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux (1^{er} trimestre 2011)
- publication du décret sur l'étiquetage relatif aux émissions des produits de construction et de décoration (février 2011)
- Installation du nouveau Conseil national de l'Air (mars 2011)
- première vague d'inclusion de la Cohorte ELFE (28 mars 2011)
- adoption du Deuxième Plan radon
- Transmission au parlement du rapport sur le Bisphénol A

Deuxième trimestre 2011

- premières assises nationales de l'air (6-7 avril 2011)
- publication du décret pris en application de la loi Grenelle 2 sur la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos ouverts au public

Troisième trimestre 2011 :

- Publication des résultats de la deuxième campagne de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles (Juillet 2011)
- Publication du rapport de l'INSERM sur les perturbateurs endocriniens
- Publication du décret sur la déclaration obligatoire des nanomatériaux.

Quatrième trimestre 2011 :

- Lancement de la deuxième vague de diagnostics des sols dans les établissements sensibles

Les acteurs publics du plan national santé environnement

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) apporte son concours pour ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre le bruit et la gestion des sols pollués. Elle soutient la recherche et le développement sur la réduction des émissions de polluants provenant des sources fixes (notamment des installations industrielles) et des transports.

L'agence française de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (Anses) évalue les risques et recommande des mesures de protection dans le domaine santé environnement. Elle appuie notamment l'administration pour la mise en œuvre du règlement européen REACH et de la directive biocides. Pour ce faire, elle anime un réseau de 31 organismes partenaires.

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) apporte son expertise dans les domaines de l'amiante environnemental, sur les méthodes de décontamination des sols à la chlordécone et sur la remise en état – dépollution d'anciens sites miniers.

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pilote **l'observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI)**. Ce dernier a pour mission de mieux connaître la pollution intérieure, ses origines et ses dangers, notamment grâce à des campagnes de mesures. Il s'appuie sur un réseau d'environ 70 experts scientifiques et techniques et acteurs opérationnels.

L'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des RISques) participe au développement de la recherche en santé environnement, notamment sur les nanotechnologies, les perturbateurs endocriniens et les ondes électromagnétiques. Il pilote le pôle applicatif national en toxicologie et éco toxicologie en Picardie. Il apporte un appui aux pouvoirs publics pour contribuer au respect des objectifs réglementaires sur la qualité de l'air extérieur ; sélectionner les substances dangereuses prioritaires et contribuer à définir les stratégies de réduction de rejets ; évaluer les impacts sanitaires liés aux points noirs environnementaux.

L'Institut de veille sanitaire (InVS) surveille et évalue les conséquences sur la santé des populations humaines des modifications de l'environnement. Il est notamment chargé de développer le programme national de biosurveillance.